



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 28 octobre 2020

**COMPTE-RENDU**  
**CR n° 06/2020**

**L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Date de la convocation** : le 22 octobre 2020

**Présents** : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, RICHOUS Geneviève,  
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

**Procurations** :

Madame EYNAC Martine donne procuration Monsieur Patrick FERRIE  
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur Michel MOREREAU  
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jacky ROY  
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal  
Madame PUJOL Michèle donne procuration GUTIEREZ Pierrette  
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER  
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO  
Monsieur PUJOL Roland donne procuration Monsieur Patrick LAFFONT  
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

**Excusés/Absents** : Mesdames AUDOUY Pascale, GARCIA Sandrine. Messieurs BARRATHIEU Hadrien.

-----

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

-----

## **APPROBATION PV SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020**

### **Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **JURIDIQUE**

##### **Prise de compétence « centre aquatique »**

La communauté de communes détient dans ses statuts au titre de de son groupe de compétence politique sportive et de loisir l'« Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale »

Une étude a été réalisée en ce sens par la commune de Lavelanet et est annexée à la présente ; il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'extension de compétences des statuts de la communauté de communes : « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».

Il est précisé que les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée ci-dessus.

### **Adoptée à la majorité des membres présents et représentés par 35 voix Pour, 7 voix Contre et 2 abstentions**

##### **Convention Territoriale Globale (CTG)**

Le Président expose le contexte de la signature de cette CTG qui est amenée à remplacer le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dès 2021 :

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental ont permis de situer le territoire par rapport au département et de dégager des axes de travail nécessaires.

Ces éléments de diagnostics ont été présentés et enrichis le 13/10/2020 et ont permis de formaliser un diagnostic partagé qui non seulement présente les forces, les atypies et les axes d'amélioration du territoire et mais offre également des pistes d'action partagées par les partenaires.

L'ensemble de ces éléments se trouve annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires de lui donner mandat pour signer cette convention de partenariat.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

#### **Signature du contrat de partenariat Perrine LAFFONT**

Depuis 2015, la communauté de communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Il est important de souligner que Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet est joint en annexe, Perrine Laffont accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros pour la saison 2020-2021.

Pour la saison précédente, la délibération 02-2020 du 4 février 2020 octroyait, de la même façon, une subvention de 20 000,00 €.

Suite à la crise sanitaire, à la rapidité du confinement et autres urgences qu'ont eu à traiter les deux parties la convention pour la saison 2019-2020 n'a pas été signée et le versement de la somme n'a pas été effectué.

Perrine Laffont a, elle, effectué sa saison et a terminé avec un titre et un nouveau globe de cristal. Elle a donc assuré sa saison et ainsi la promotion de ses sponsors notamment la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée qu'une somme de de 20 000,00 € au titre de la saison 2019-2020.

Le projet de convention précédemment cité et aujourd'hui, proposé à l'assemblée délibérante, contient un article supplémentaire lié au versement de la somme destiné à la saison 2019-2020.

L'assemblée communautaire est invitée à se prononcer sur :

- Les termes du projet de contrat
- Le versement de la somme de 40 000 euros au titre dudit contrat

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## POLE PROJETS & TOURISTIQUE

### Engagement sur le principe d'une candidature commune CCPO – Ville de Lavelanet aux dispositifs : « BOURGS-CENTRES » de la Région Occitanie et « Petites villes de demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

#### **Dispositif « Bourgs-centres » de la Région Occitanie**

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs-centres ».

L'action de la Région est ciblée en direction des Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE, Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, etc.), remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le Président explique que la Région Occitanie a indiqué à la ville de Lavelanet qu'elle répondait à l'un des trois critères et qu'elle était éligible au dispositif.

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg-centre concerné.

Le dispositif de la Région permet de soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,
- habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg),
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,
- mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité,
- économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,
- environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

La candidature est nécessairement portée par le binôme EPCI/Bourg-centre éligible.

Aussi, au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, le Président propose à l'Assemblée de candidater officiellement au dispositif et d'engager toutes les démarches pour soumettre auprès de la Région une candidature en prévision de la Commission Permanente du 11/12/2020.

### **Dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

Le programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement, dans le cadre du Plan de relance, de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de projet local de revitalisation.

Le programme « Petites Villes de Demain » est au service des projets des territoires et se travaille en cohérence avec les actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités. Il s'inscrit dans le cadre de « l'Agenda rural » et ambitionne d'apporter une aide afin d'inverser le processus de déprise et renforcer les fonctions de centralité des petites villes afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

A travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à donner les clés aux élus locaux pour concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur une période de six ans (2020-2026).

Le dispositif poursuit cinq objectifs :

- (1) Partir des territoires et de leur projet et accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité.
- (2) Apporter une réponse sur-mesure en reconnaissant les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.
- (3) Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. L'objectif étant de diversifier les moyens d'accompagnement proposés, concentrer les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs au côté des porteurs de projets.
- (4) Combiner approche nationale et locale. L'Etat tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (Région, Département) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.
- (5) Se donner du temps avec une contractualisation de 6 ans.

Le dispositif comprend 60 mesures d'accompagnement qui seront progressivement enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux en fonction des nouveaux besoins identifiés.

De manière concrète, la Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pourraient bénéficier d'accompagnements comme pour exemples :

- le financement jusqu'à 75 % du poste de chef de projet pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,
- le financement d'un poste de manager de centre-ville (subvention de 40 000 euros pour 2 ans) et d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple),
- la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie) dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire,
- la création d'un Maison « France Services » avec une aide de 30 000 euros de subvention annuelle sur le fonctionnement et des aides à l'investissement jusqu'à 80 %.

La candidature est nécessairement portée par un binôme EPCI/Ville éligible. La Préfecture de l'Ariège, relais territorial du dispositif, a fait savoir que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Ville de Lavelanet sont éligibles au dispositif. Les communes et intercommunalités seront désignées d'ici la fin de l'année avec un dépôt des candidatures courant l'automne 2020.

Aussi, au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, mais également de la complémentarité avec le dispositif « Bourg-centre » de la Région Occitanie, le Président propose à l'assemblée de candidater officiellement au dispositif « Petites Villes de Demain » et d'engager toutes les démarches pour soumettre auprès de Madame la Préfète de l'Ariège, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une candidature pour le territoire.

Le Président demande à l'ensemble des délégués de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à :

- Engager toutes les démarches pour candidater avec la Ville de Lavelanet au dispositif « Bourg-centre » de la Région Occitanie,
- Engager toutes les démarches pour candidater avec la Ville de Lavelanet au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président clôture la séance à 19 h 20.